



Madame, Monsieur,

Le conseil municipal, au cours de sa réunion du 20 juin 2014, avait statué sur la mise en place d'une garderie scolaire, gérée par le personnel municipal (une animatrice).

En réunion du 25 août 2021, le conseil municipal a décidé d'élargir la plage horaire comme suit :

• le matin avant l'école de 6h45 à 8h05.

Des activités ludiques et créatives leurs sont également proposées sur ces deux créneaux.

Tous les élèves en classe au BONHOMME et les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à LAPOUTROIE peuvent bénéficier de ce service. Cet accueil est également ouvert aux élèves de maternelle qui se verront proposés diverses activités.

Formalités d'inscription :

La garderie sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de <u>6h45 à 8h05</u> et de <u>16h15 à 18h00</u> (avec aide au travail scolaire pour les primaires), hors vacances scolaires.

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h00 ; aucun retard ne sera toléré ; le cas échéant, le retard sera sanctionné d'un forfait pour dépassement d'horaire de 50 euros supplémentaires par enfant.

Les horaires proposés sont :

- L'accueil de 6h45 à 8h05 à raison de <mark>2,67 €</mark> (1h20 min) par jour et par enfant ;
- L'accueil de 16h15 à 17h15 à raison de 2 € par jour et par enfant ;
- L'accueil de 16h15 à 18h00 à raison de 3,50 € (1h45 min) par jour et par enfant.

Vos enfants seront inscrits pour un trimestre renouvelable, pour un ou plusieurs jours par semaine, définis à l'avance et non modifiables.

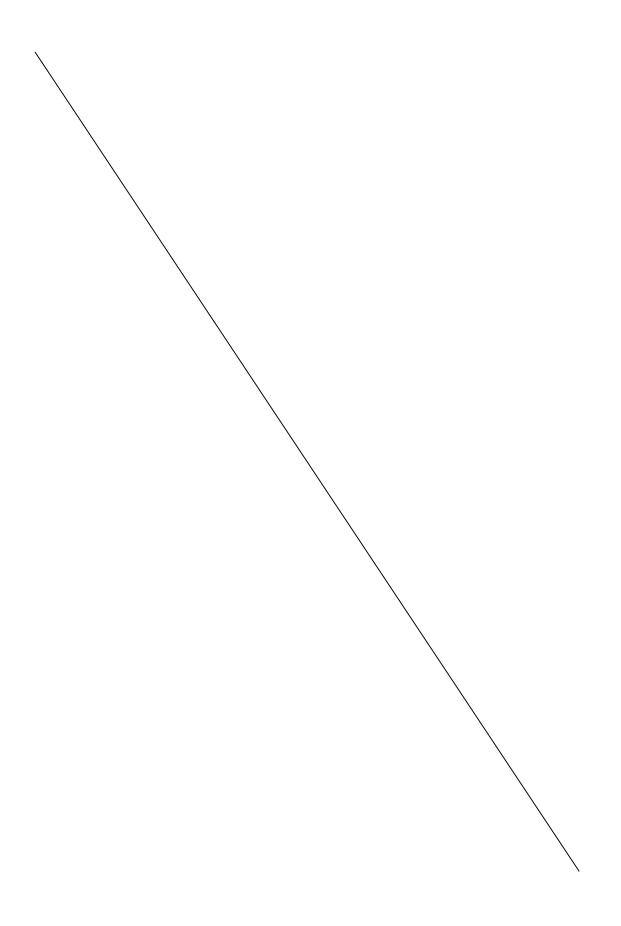
La facturation sera établie mensuellement et le règlement devra être effectué soit :

- par chèque à l'ordre du trésor public et à transmettre au Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble, 11 rue Saint Jacques 68240 de Kaysersberg Vignoble (Sigolsheim);
- par le site internet : **payfip** (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web identifiant structure publique: 040498).

Les inscriptions sont ouvertes auprès de l'Animatrice du Service de Garderie ou, à défaut, à la Mairie (documents à <u>retourner impérativement pour le lundi 1 juillet 2024).</u>

Vous trouverez ci- joint le règlement intérieur, à signer et précédé de la mention « lu et approuvé », accompagné de la fiche d'inscription, de la fiche sanitaire et droit à l'image.

Le Maire, Frédéric PERRIN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service est organisé en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service facultatif aux familles.

I. FONCTIONNEMENT.

Art 1. Le service est ouvert à tous les élèves en classe au Bonhomme et les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à Lapoutroie ; il est ouvert dans les locaux de l'école et ceux de la cantine en fonction de la fréquentation et des activités.

Art 2. La garderie est un lieu d'accueil géré et surveillé par du personnel communal, garderie dans laquelle les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles et obtenir une aide au travail scolaire.

Art 3. Horaires:

Le service fonctionne les jours scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h45 à 8h05 et de 16h15 à 18h00.

Art 4. Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h00. Aucun retard ne sera toléré et sera, le cas échéant, sanctionné de cinquante (50) euros supplémentaires.

Art 5. Les chaussons seront obligatoires (à fournir par les parents).

Art 6. Les enfants malades ou nécessitants des soins médicaux ne seront pas autorisés à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin ou les pompiers.

Art 7. Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité des agents communaux du service.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel une autorisation de sortie écrite mentionnant le nom de la personne.

Si les parents souhaitent que l'enfant puisse rentrer chez lui par ses propres moyens, une autorisation de décharge doit être remise à la garderie.

II. INSCRIPTION ET PAIEMENT.

Art 1. Les parents doivent obligatoirement renseigner le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire. L'enfant doit avoir une assurance extra-scolaire.

Tout changement de domicile ou de numéro doit être porté à la connaissance du Service de Garderie.

L'inscription à la garderie est validée pour UNE ANNEE ENTIERE.

Art 2. Concernant les tarifs, ceux-ci dépendent des horaires :

- L'accueil de 6h45 à 8h05 à raison de 2,67 € (1h20 min) par jour et par enfant ;
- L'accueil de 16h15 à 17h15 à raison de 2 € par jour et par enfant ;
- L'accueil de 17h15 à 18h00 à raison de 3,50 € (1h45 min) par jour et par enfant.

Il est précisé que toute période de temps d'accueil entamée est due dans sa globalité. La facturation sera établie **mensuellement** et le règlement devra être effectué soit :

- par chèque à l'ordre du trésor public et à transmettre au Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble, 11 rue Saint Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (Sigolsheim);
- par le site internet : payfip (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web identifiant structure publique: 040498).

Toute annulation ou inscription supplémentaire sera à établir par écrit daté et signé, et transmis la veille avant 16h00.

Toute inscription tardive ne sera pas prise en compte.

Toute annulation hors délai non plus et sera dès lors facturée.

III. RÈGLE DE VIE A RESPECTER.

Le non-respect régulier des horaires limités à 18 h 00 ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé à la mairie via un carnet de liaison. Au-delà de 3 avertissements signifiés aux parents, l'enfant sera exclu définitivement.

Toutes détériorations volontaires des biens communaux seront imputées à la charge des parents de l'enfant.

IV. APPLICATION

Ce reglement pourra etre revu et modifie.
A compléter :
Nom et prénom : adresse :
Règlement à signer et précédé de la mention « lu et approuvé » :
Le Bonhomme, le2024
Signatures des parents :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service est organisé en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service facultatif aux familles.

I. FONCTIONNEMENT.

Art 1. Le service est ouvert à tous les élèves en classe au Bonhomme et les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à Lapoutroie ; il est ouvert dans les locaux de l'école et ceux de la cantine en fonction de la fréquentation et des activités.

Art 2. La garderie est un lieu d'accueil géré et surveillé par du personnel communal, garderie dans laquelle les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles et obtenir une aide au travail scolaire.

Art 3. Horaires:

Le service fonctionne les jours scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h45 à 8h05 et de 16h15 à 18h00.

Art 4. Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h00. Aucun retard ne sera toléré et sera, le cas échéant, sanctionné de cinquante (50) euros supplémentaires.

Art 5. Les chaussons seront obligatoires (à fournir par les parents).

Art 6. Les enfants malades ou nécessitants des soins médicaux ne seront pas autorisés à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin ou les pompiers.

Art 7. Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité des agents communaux du service.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel une autorisation de sortie écrite mentionnant le nom de la personne.

Si les parents souhaitent que l'enfant puisse rentrer chez lui par ses propres moyens, une autorisation de décharge doit être remise à la garderie.

II. INSCRIPTION ET PAIEMENT.

Art 1. Les parents doivent obligatoirement renseigner le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire. L'enfant doit avoir une assurance extra-scolaire.

Tout changement de domicile ou de numéro doit être porté à la connaissance de la Cantine. L'inscription à la garderie est validée pour UNE ANNEE ENTIERE.

Art 2. Concernant les tarifs, ceux-ci dépendent des horaires :

- L'accueil de 6h45 à 8h05 à raison de 2,67 € (1h20 min) par jour et par enfant ;
- L'accueil de 16h15 à 17h15 à raison de 2 € par jour et par enfant ;
- L'accueil de 17h15 à 18h00 à raison de 3,50 € (1h45 min) par jour et par enfant.

Il est précisé que toute période de temps d'accueil entamée est due dans sa globalité. La facturation sera établie mensuellement et le règlement devra être effectué soit :

- par chèque à l'ordre du trésor public et à transmettre au Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble, 11 rue Saint Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (Sigolsheim);
- par le site internet : payfip (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web identifiant structure publique: 040498).

Toute annulation ou inscription supplémentaire sera à établir par écrit daté et signé, et transmis la veille avant 16h00.

Toute inscription tardive ne sera pas prise en compte.

Toute annulation hors délai non plus et sera dès lors facturée.

III. RÈGLE DE VIE A RESPECTER.

Le non-respect régulier des horaires limités à 18 h 00 ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé à la mairie via un carnet de liaison. Au-delà de 3 avertissements signifiés aux parents, l'enfant sera exclu définitivement.

Toutes détériorations volontaires des biens communaux seront imputées à la charge des parents de l'enfant.

IV. APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié.

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS *

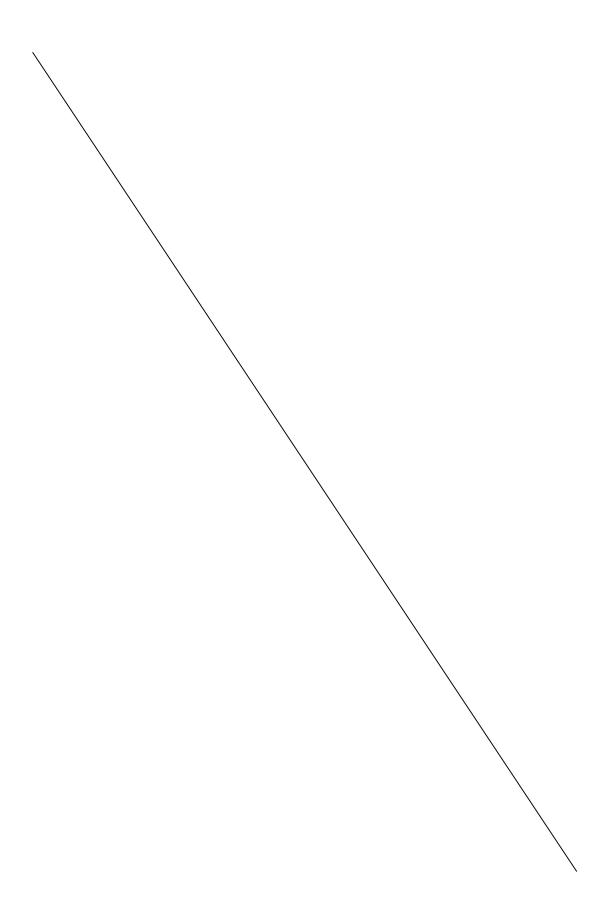
N	om de l'etablissement :	9/2	ANN	EE SCOLAIRE:
	om:			
	lasse :			
	om et adresse des parents ou du représentant légal	571		
N°	et adresse du centre de sécurité sociale :		**********	
				141
A.	et adresse de l'assurance scolaire :			
	•			
Er fac	n cas d'accident, l'établissement s'efforce de préveni ciliter notre tâche en nous donnant <i>au moins un n</i>	r la famille par umëro de tëlë j	les moyer ohone :	ns les plus rapides. Veuillez
0	N° de téléphone du domicile :			
2	N° du travail du pêre :		Poste :	***************************************
(1)	N° du travail de la mère :			
1	Nom et n° de téléphone d'une personne susceptib	ole de vous prév	enir rapio	lement :

d't	n cas d'urgence, un élève accidenté ou malade e urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille ineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné	est immédiates	ransporte ment ave	par les service de secours rtie par nes soins. Un élève
A	UTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE			
70	ous soussignés, Monsieur et/ou Madame otre fils/fille au cas où, olution rapide, il/elle aurait à subir une intervention	victime d'un	accident	autorisons l'anesthésie de ou d'une maladie aiguë à
	Λ			Ie
			Signaline d	
Da (Po	ate du dernier rappel de vaccin antitétanique : pur être efficace, cette vaccination nécessite un rappel to	ous les 5 ans)		
Ot	oservations particulières que vous jugerez utiles de aitement en cours, précautions particulières à prend	porter à la conr	naissance	de l'établissement (allergies,
NC	OM, adresse et n° de téléphone du médecin traits	nt :	·····	
			Tél. :	
	- 1			

(maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chinurgicales)	INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES	non oui non oui	non oui non oui	RUBEOLE VARICELLE	III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :	INJECTIONS DE SERUM	SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE POURQUOI ?	REVACCINATION / /	1" VACCIN / /	ANTITUBERCULEUSE (BCG)	D'une prise polio RAPPELS	Du DT coq Du Tétracoq	Du DT polio	Précisez s'il s'agit :	II. VACCINATIONS (Remplir a correspondence)	1.ENFANT NOM: SEXE GARCON	DEMUNIR DE SON CARNET DE	CETTE FICHE A ETE CONCUE	FICHE SANITAIRE DE LIAISON	MINISTE
ulsives, allergies, hospitalisa	FICULTES DE SANTE EN P	ASTHME oui	non oui	ANGINES	AUX CONCERNANT L'ENFA MALADIES SUIVANTES :	NATURE	NE	1° RAPPEL _/_/	VACCIN / /	ANTIVARIOLIQUE				VACCINS PRATIQUES	(Hemplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)	FLLE	SANTE. ELLE VOUS SERA	POUR RECUEILLIR LES RE	ELIAISON	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
tions, opérations chirurgicales)	RECISANT LES DATES:	non oui non oui	non oui non oui	RHUMATISMES SCARLATINE	TIN	E DATES			S VACCINS DATES	AUTRES VACCINS				TIQUES DATES	i camet ou des certificats de hotocopies des pages	DATE DE NAISSANCE : / /	DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.	CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI	CERFA N° 85-0233	ES SPORTS
PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse)	PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n°de téléphone)	OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU SEJOUR	DEPART LE//	ARRIVEE LE//		LIEU DU SEJOUR : Cachet de l'Organisme (siège social)	DATE :	Signatura :	ue soussigne, responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.	ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :	S.S.	N° DOMICILE BUREAU	Vinitrooti (heineili si beriote uu sejuu)	ADDECCE (popular) in policida de policida.	ENFANT	asionnellement	SI OUI, LEQUEL? SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.	ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT ? non oui		IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2024-2025

Je soussigné (e)
Mère / Père de l'enfant
Né (e) le
Domicilié (e)
LE BONHOMME INSCRIS mon enfant à la garderie municipale pour l'année 2024-2025 • de 6h45 à 8h05 * • de 16h15 à 17h15 * • de 17h15 à 18h00 * Lundi* Mardi* Jeudi* Vendredi* (* barrer ce qui ne convient pas)
Signatures :
AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE
J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant pour un usage non lucratif, au titre de la promotion des activités de la garderie, dans la presse écrite ou sul le web.
Fait à : LE BONHOMME, leSignatures :
Merci de bien vouloir nous retourner le document pour le lundi 1 juillet 2024



<u>AUTORISATION PARENTALE 2024-2025</u> <u>PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER MON ENFANT</u>

NOM ET PRENOM DE L'ENF	ANT	·:		
Né (e) le	•••••			
A l'issue des temps de garderi parentale ou ayant reçu l'auto			•	•
Nous vous demandons de bier avec l'enfant et dans la mesure En dehors de ces autorisations permettra à une autre personn Dans tous les cas, les personn d'identité au moment de leur vous, soussignés,	e du s pe ne de nes a	possible un numéro de té rmanentes, seule une auto e récupérer l'enfant. autorisées devront avoir er	épho risat	one où les joindre. ion écrite de votre part
, , ,	T			
Père	No	m - Prénom	Télé	éphone
mère				
de l'enfant susnommé, autoris notre enfant.	sons	s les personnes indiquées	ci-de	ssous à venir chercher
Nom des personnes autorisées		Lien avec l'enfant	Téléphone	
Fait le			à	

Signature(s)